

VILLE DE HUNINGUE
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE
DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en bonne et due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h35 et salue les personnes présentes.

Présents :

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Mmes et MM. Dominique BOHLY, Valérie ZAKRZEWSKI, Christian KEIFLIN, Véronique STADLER, Jules FÉRON, Adjoints.

Mmes et MM. Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Olivier CLAUDE, Franck KEIFLIN, Umberto MEDIATI, Aline GOSALBES, Anne-Catherine GIESHOFF, Qendresa ALIU, Angélique LIJIC, Mathieu FRIES, Patrick STRIBY, Abderrahim DOUIMI, Véronique WAUTHIER (arrivée au point 5), Conseillers.

Ont donné procuration

Monsieur Denis BRENGARD qui a donné procuration à Monsieur Christian KEIFLIN

Madame Céline ADESSI qui a donné procuration à Madame Qendresa ALIU

Madame Christine FRANCOIS qui a donné procuration à Monsieur Jules FÉRON

Monsieur Philippe SUTTER qui, a donné procuration à Madame Véronique STADLER

Madame Alexandrina TRENEVA qui a donné procuration à Monsieur Patrick STRIBY

Excusés :

Monsieur Lyass BENCHEKOR

Madame Hassina HEBBACHI

Madame Marie TROENDLÉ

Absents :

Monsieur Philippe LAPP-HUMBERT

Monsieur Amar ZELLAGUI

Secrétaire de séance :

Monsieur Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse :

Journal L'Alsace

ORDRE DU JOUR :

POINT. 1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2025	3
POINT. 2	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
POINT. 3	BUDGET VILLE – M57 ADDITIF CADENCES D'AMORTISSEMENT	4
POINT. 4	DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - SUBVENTIONS	5
POINT. 5	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – SCCV LES GALERIES DE HUNINGUE	6
POINT. 6	SUBVENTIONS - TRAVAUX DE RÉAMENAGEMENT DE LA RUE ABBATUCCI	13
POINT. 7	SUBVENTIONS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU PÔLE NAUTIQUE	18
A.	RÉEMPLOI ET EXEMPLARITÉ ENVIRONNEMENTALE	18
B.	UN ÉQUIPEMENT ÉVOLUTIF ET CONVIVIAL	18
POINT. 8	MISE EN ŒUVRE D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ ET SUBVENTION AU TITRE DU FOND VERT	19
POINT. 9	CONTRAT-TYPE AVEC L'ECO-ORGANISME « ALCOME »	23
POINT. 10	ATTRIBUTION DE PRIME « DÉVELOPPEMENT DURABLE »	25
POINT. 11	ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR DES TRAVAUX S'INSCRIVANT DANS LE DISPOSITIF D'AIDE À LA MISE EN VALEUR URBAINE	26
POINT. 12	TARIFS TRIMESTRIELS ACADEMIE DES ARTS ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026	27
POINT. 13	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE TRIANGLE ET LE CRÉDIT MUTUEL	29
POINT. 14	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	30
POINT. 15	INFORMATIONS DU MAIRE	32
POINT. 16	POINTS DIVERS	32

Monsieur **le Maire** ouvre la séance et salue l'ensemble des personnes présentes notamment le Directeur général des services et l'ensemble des Chefs de pôle de la Commune.

Monsieur **le Maire** félicite le nouveau Chef du Pôle Technique, Monsieur Stéphane GIETHLEN.

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2025

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Conseillers présents et représentés ayant participé à la séance du 27 mars 2025 :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025.

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 BUDGET VILLE – M57 ADDITIF CADENCES D'AMORTISSEMENT

Monsieur **le Maire** expose :

Suite à une modification de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2025, il est proposé l'ajout de la cadence d'amortissement suivante :

Compte 2185

Matériel de téléphonie

3 ans

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition présentée ci-dessus.

POINT. 4 DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - SUBVENTIONS

Monsieur **le Maire** expose :

Est soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'octroi de deux subventions désignées ci-dessous.

10 000 €	CADPA pour l'achat d'un véhicule
400 €	l'UNSS du collège Gérard de Nerval dans le cadre des championnats de France UNSS de badminton et de basket-ball

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ces subventions ;
- d'accepter les mouvements budgétaires suivants :
 - Dépenses de fonctionnement :

65748	Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé	
	UNSS	+ 400 €
	poste « Divers » de la délibération des subventions 2025	- 400 €

- Dépenses d'investissement :

20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	+ 10 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles :	- 10 000 €

POINT. 5 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – SCCV LES GALERIES DE HUNINGUE

Monsieur **Jules FÉRON** expose :

Le 17 mai 2023, la « *SCCV LES GALERIES DE HUNINGUE* » a acquis, auprès de la Commune, les parcelles cadastrées section 12 n°319, 328 et 515 pour un montant de 180 246,50 euros.

Dans ce cadre, la « *SCCV LES GALERIES DE HUNINGUE* » a sollicité un permis de construire pour la construction de trois bâtiments commerciaux sur lesdites parcelles.

Par un arrêté en date du 7 octobre 2023, le permis de construire lui a été accordé, ce qui a notamment permis de lever les conditions suspensives de la vente et de la confirmer.

Dans le cadre de l'exécution des travaux de construction, la « *SCCV LES GALERIES DE HUNINGUE* » a découvert la présence d'une ligne RTE et de réseaux sur les parcelles qu'elle a acquises auprès de la Commune.

Par un courrier d'avocat en date du 29 janvier 2024, la « *SCCV LES GALERIES DE HUNINGUE* » a sollicité une indemnisation d'un montant de 80 000 euros dont 50 000 euros pour des frais liés à la sécurisation de la ligne RTE et 30 000 euros pour les frais liés à l'arrêt du chantier.

La Commune et la « *SCCV LES GALERIES DE HUNINGUE* » ont convenu de régler le différend qui les oppose de manière amiable et, aux termes de concessions réciproques, dont les modalités sont fixées dans la présente transaction jointe en annexe.

Monsieur **le Maire** rappelle que ce terrain a été acquis par la société PROTEC il y a 18 mois pour y ériger des bâtiments qui sont actuellement en voie d'achèvement. Malheureusement cette parcelle est traversée par une ligne électrique.

Monsieur **le Maire** précise que la Ville en avait connaissance mais aucune carte ne précisait le passage exact de cette ligne réputée être plus à proximité de la voie de chemin de fer. Cela n'était malheureusement pas le cas, l'installation s'est avérée plus proche de l'endroit où il a fallu creuser pour installer les bâtiments.

Monsieur **le Maire** s'estime même heureux qu'il n'y ait pas eu de blessé à l'occasion de ces travaux et indique qu'un échange a eu lieu avec la société « *PROTEC* ». La Ville s'est assurée les Conseils d'un avocat.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur **Jules FÉRON**.

Monsieur **Jules FÉRON** estime que ce point n'est pas agréable et rappelle que ce terrain appartenait à la Commune. Celui-ci a été cédé le 17 mai 2023 à la société « *SCCV LES GALERIES DE HUNINGUE* ». À l'occasion des travaux, il y a eu la découverte fortuite, lors d'un coup de godet, d'une ligne RTE qui a été endommagée.

Monsieur **Mathieu FRIES** ironise sur le fait qu'il ne s'agit pas, pour une fois, de pollution.

Monsieur **Jules FÉRON** poursuit en indiquant que cela a engendré des coûts relativement importants, cette ligne desservant l'aéroport de Bâle-Mulhouse, ce qui donne une idée de sa puissance et de son importance. Lors de la vente, sur les cartes, aucun élément ne laissait présager son existence. Cela a engendré un préjudice important pour la société avec un surcoût et un arrêt des travaux. La volonté est d'aboutir à un bon accord plutôt qu'à un mauvais procès.

Monsieur **Jules FÉRON** confirme les dires de Monsieur **le Maire** en rappelant que la Ville s'est entourée d'un avocat, il y a eu plusieurs échanges entre les différentes parties et des concessions mutuelles ont été faites. Dans une société de responsabilités, il y aura toujours la responsabilité de quelqu'un qui sera recherchée que ce soit celle du Notaire, de RTE ou de la Ville.

Arrivée de Madame Véronique WAUTHIER.

Monsieur **Jules FÉRON** estime qu'il faut se mettre d'accord sur un protocole transactionnel et propose que le projet soit approuvé.

Monsieur **le Maire** souligne que l'accord est de 80 000 euros mais qu'au départ c'était nettement plus.

Monsieur **Jules FÉRON** répète qu'il s'agit d'un sujet désagréable.

Monsieur **le Maire** rappelle que de telles questions ne surviennent pas très souvent mais qu'elles arrivent malheureusement de temps en temps.

Monsieur **Mathieu FRIES** se demande à qui appartient cette ligne.

Monsieur **le Maire** affirme qu'elle est la propriété de RTE.

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite alors savoir pourquoi ce n'est pas RTE qui prend en charge cette somme.

Monsieur **le Maire** affirme être tout à fait d'accord, dans l'absolu, avec Monsieur **Mathieu FRIES** mais indique que la ligne traverse un terrain qui appartenait à la Ville. Si la société « *KISS* » et HUNINGUE devaient se retourner contre RTE, qui est une énorme société, il y aurait des années de procès sans forcément arriver à un résultat en faveur de la Ville. Monsieur **le Maire** rappelle qu'il y a deux sommes à indemniser : celle du déplacement de ligne (50 000 euros) et l'autre, que la Ville ne voulait pas indemniser, et qui concerne le retard du chantier. La société voulait nettement plus que les 30 000 euros prévus.

Monsieur **Mathieu FRIES** souligne le fait que, pour un terrain cédé à 180 000 euros, la Ville est contrainte de verser 80 000 euros.

Monsieur **le Maire** indique que le nouvel acquéreur n'avait pas non plus à dépenser cet argent.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que cela aurait dû être inscrit sur la servitude.

Monsieur **le Maire** suppose que c'est une erreur de départ de RTE qui n'a pas fait ce qu'il fallait pour que ce soit enregistré mais cela ne peut pas être prouvé.

Monsieur **Mathieu FRIES** se demande sur quelle base la somme de 80 000 euros a été établie.

Monsieur **le Maire** rappelle que la société a prouvé, grâce à des justificatifs, la somme de 50 000 euros pour le déplacement de la ligne et que cette opération a même occasionné des dépenses un peu supérieures.

Monsieur **Jules FÉRON** rappelle que c'est RTE qui a fait les travaux.

Monsieur **le Maire** confirme qu'RTE a le monopole. Si les travaux sont menés par une autre entreprise il n'y aurait plus de garantie.

Monsieur **le Maire** indique que, suite aux différents échanges et à l'avis de l'avocat expert en la matière, la somme de 30 000 euros est recevable.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur ce qui pourrait rendre la Commune responsable juridiquement au cas où il y aurait un procès. Rien ne prouve que la Ville ait commis une erreur, c'est donc au plaignant de prouver le contraire et de se retourner vers qui il veut. Le protocole transactionnel signé avec la Ville laisse penser que la Ville est en partie responsable.

Monsieur **le Maire** répond par la négative.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge alors sur la raison qui préside au fait que la Ville, si elle n'est pas responsable, doit payer cette somme.

Monsieur **le Maire** indique que la Ville va payer car la société « *PROTEC* » souhaite retrouver une partie de ses fonds le plus rapidement possible. Elle est propriétaire d'autres terrains notamment ceux derrière le « *SUPER U* », ce qui n'est pas négligeable,

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que la Ville « achète la paix ».

Monsieur **le Maire** considère qu'elle se montre enclin à la discussion, raison pour laquelle ce point passe au Conseil Municipal aujourd'hui alors qu'il aurait déjà dû passer il y a plusieurs mois.

Monsieur **Patrick STRIBY** souligne que dans l'article 7, il est indiqué que le protocole est confidentiel. Le contenu de cet accord ne doit pas être rendu public mais il est mentionné au Conseil Municipal qui est public par définition car à partir du moment où une décision est prise par le Conseil Municipal cela sera affiché et le protocole annexé.

Monsieur **le Maire** affirme ne pas saisir pourquoi cet article est présent sinon le Conseil Municipal aurait dû être réuni à huis clos. Tel n'est pas le cas.

Monsieur **le Maire** considère que l'article n'a pas beaucoup d'importance.

Monsieur **Patrick STRIBY** ajoute que cet article rend l'adoption par le Conseil Municipal de facto nulle, s'il était suivi.

Monsieur **le Maire** répète que si tel avait été le cas, il aurait réuni tous les membres du Conseil Municipal à huis clos. Il n'y a aucun secret ni pour les membres du Conseil Municipal, ni par rapport à la Société « *PROTEC* » ou à *RTE* et ni par rapport au public. Monsieur **le Maire** ajoute que c'est une séance publique et que c'est très bien ainsi.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** confirme ne pas comprendre le sens de cette close et propose d'adopter le projet à l'exception de l'article 7.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'il a déjà proposé de supprimer cet article 7 et ajoute que cet article ne tient plus puisque la séance est publique.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique qu'aucun texte ou convention privés ne peut être contraire au droit et confirme que cet article est nul par définition.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en s'interrogeant sur les risques que la Ville aurait encourus devant le tribunal et considère qu'il s'agit d'un accord de bonne intelligence, vu sous l'angle de **Monsieur le Maire**.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère toutefois ne pas être en mesure de voter en faveur de cet accord. Certes ce n'est pas le montant de 80 000 euros qui va déséquilibrer le budget de la Ville mais par rapport aux habitants ce n'est pas négligeable. Cette somme permettrait de faire d'autres choses. Si le Conseil Municipal vote contre, cette affaire ira au tribunal et peut-être qu'au bout de plusieurs années une indemnité serait versée à la Ville.

Monsieur **Patrick STRIBY** prétend avoir des difficultés à imaginer qu'un juge décide que ce terrain ne vaut rien. L'avocat quant à lui estime peut-être que le risque est considérable.

Monsieur **le Maire** indique ne pas être en mesure d'imaginer ce que va dire un juge mais réaffirme le fait que la Ville est de parfaite bonne foi. Cette transaction n'est proposée que parce qu'il y a d'autres tractations avec le groupe « *PROTEC* », le dossier a déjà beaucoup tardé et le prix a été revu à la baisse par rapport à celui demandé.

Monsieur **le Maire** répète qu'un bon accord vaut mieux qu'un mauvais procès.

Madame **Véronique WAUTHIER** considère que c'est une escalade pour les futurs projets et que c'est une forme de chantage.

Monsieur **Jules FÉRON** considère que le problème est que la Ville était propriétaire de ce terrain, et qu'elle n'avait pas répertorié la présence de la ligne RTE. La Ville a accordé le permis de construire qui ne prenait pas en considération cet ouvrage ne sachant pas qu'il était à cet endroit-là. En tant que propriétaire, la Commune peut difficilement prétendre qu'elle n'en avait pas connaissance d'autant plus compte tenu de son importance (alimentation de l'aéroport). Il y aurait pu y avoir un mort sur le chantier.

Monsieur **Jules FÉRON** indique qu'il y a eu un problème de transmission d'informations avec RTE, le notaire et la Ville et qu'au niveau de la Commune cette ligne n'était pas répertoriée dans le cadastre ou autres plans. Il s'agit donc d'une affaire très complexe.

Monsieur **le Maire** précise que cette ligne a été installée il y a 35 voire 40 ans.

Monsieur **Jules FÉRON** poursuit en indiquant que la Ville pourrait être potentiellement responsable à plusieurs titres et que l'avocat a confirmé qu'il pouvait y avoir un risque. La Ville ne va pas se lancer dans une bataille juridique coûteuse de plusieurs années.

Monsieur **le Maire** rappelle également le risque indemnitaire puisque les travaux sont retardés.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite savoir si le trajet exact de la ligne est désormais connu.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que l'existence de cette ligne était connue mais pas sa position exacte.

Monsieur **Mathieu FRIES** se demande si la ligne passe sous les bâtiments.

Monsieur **Jules FÉRON** indique qu'un dévoiement a dû être fait ainsi qu'un mur de soutènement. Ces travaux ont été réalisés par RTE. Cela a entraîné une modification de l'implantation des bâtiments différente de celle alors accordée par la Ville.

Monsieur **Jules FÉRON** considère que ce sont des choses peu agréables et assez rares mais qui se produisent parfois. Cela n'est pas du fait de la Ville, bien que sa responsabilité pourrait être engagée.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique qu'il a déjà été voté pour 200 000 voire 250 000 euros de différents accords.

Monsieur **le Maire** rétorque que s'il avait été possible de s'en passer, il en aurait été très heureux. Ces 80 000 euros auraient pu être employés à d'autres fins.

Monsieur **le Maire** se montre dubitatif sur le fait que la Ville aurait été gagnante sur le moyen ou le long terme et répète qu'il vaut mieux un bon accord qu'un mauvais procès qui risquerait de durer des années produisant d'éventuelles indemnités de retard. Rien n'est jamais sûr en justice.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** s'interroge quant aux futurs occupants de ces nouvelles cellules.

Monsieur **le Maire** affirme ne pas en avoir connaissance, mais souligne que si ces bâtiments ont été construits c'est pour être occupés. C'est l'affaire du promoteur.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** se demande comment pourrait être évité ce genre de mésaventures à l'avenir.

Monsieur **Jules FÉRON** indique le risque zéro n'existe jamais.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise qu'il y a beaucoup de réseaux enfouis dans la Ville dont la position exacte est méconnue car autrefois ils étaient sur des plans papier plus ou moins justes. Désormais ils sont repérés avec un géomètre. Un « sinistre » de cette importance ne devrait plus arriver car la ligne a été repérée ainsi que son cheminement. Le passage des lignes de gaz est également connu, d'ailleurs GRT GAZ est extrêmement

vigilant sur la maintenance et la position de ses conduites car, à chaque fois que la Ville a dû intervenir à proximité, ils devaient être prévenus et ont assisté aux travaux.

Monsieur **Abderrahim DOUMI** s'interroge sur la possibilité de faire un bilan pour mieux connaître le placement des lignes électriques et ainsi prévenir les risques.

Monsieur **Mathieu FRIES** se questionne sur le devenir d'un des terrains vendus au groupe « *PROTEC* ».

Monsieur **le Maire** souligne que le terrain évoqué par Monsieur **Mathieu FRIES** n'a pas été vendu par la Ville.

Monsieur **le Maire** affirme qu'il n'y a plus tellement de terrains sur HUNINGUE où un tel risque pourrait survenir. Le passage de cette ligne de 63 Kilovolts était connu mais celle-ci devait être infiniment plus proche de la voie ferrée. Celle-ci n'ayant pas été reportée sur les documents où elle devait apparaître, il y a eu cette mauvaise surprise.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que ce sont les aléas de toutes les Collectivités et rappelle que le risque zéro n'existe pas et que lorsque les travaux de la rue Abbatucci débiteront il pourrait se produire le même genre de problème.

Monsieur **le Maire** considère que ce n'est pas du tout similaire puisqu'il ne s'agira pas d'un terrain de construction.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que malgré les précautions prises un câble peut être arraché ou une conduite peut être percée mais pas un câble de cette importance.

Monsieur **le Maire** prend pour exemple les travaux réalisés à l'époque par « *NOVARTIS* » lors desquels une situation similaire s'est produite.

Monsieur **Dominique BOHLY** ajoute que lorsqu'il y a eu les travaux du Parc des Eaux Vives, il y a eu un coup de pioche dans une ligne de 20 000 volts.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** se demande s'il y a un moyen de notifier sur les plans les lignes à risques pour savoir où elles passent exactement et également un moyen de le prévoir dans les contrats de vente.

Monsieur **le Maire** indique qu'à l'heure actuelle, lorsqu'un bien est vendu, les servitudes sont connues mais en l'espèce celle-ci n'a été mentionnée dans aucun plan.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** comprend qu'il y avait connaissance de cette servitude mais pas de son emplacement exact mais s'interroge sur la possibilité de le rajouter sur le plan afin de disposer d'une position exacte.

Monsieur **le Maire** précise que le passage de cette ligne est désormais parfaitement connu. Tout a été urbanisé donc il n'y a plus lieu de s'inquiéter. Il n'y aura plus de travaux de construction à cet endroit.

Le Conseil Municipal décide à 18 voix pour, 4 voix contre (Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Mathieu FRIES, Monsieur Patrick STRIBY, Madame Alexandrina TRENEVA) et une abstention (Madame Anne-Catherine GIESHOFF) :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT. 6 SUBVENTIONS - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE ABBATUCCI

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Le projet de réaménagement de la rue Abbatucci a pour objectifs :

- d'apaiser la circulation et développer les mobilités actives en :
 - o ralentissant les flux automobiles ;
 - o dissuadant les flux parasites ;
 - o insérant mieux les circulations piétonnes et cyclistes ;
 - o protégeant les usagers les plus vulnérables ;
 - o réduisant les nuisances pour les riverains.

- d'améliorer le cadre de vie en :
 - o renforçant l'offre commerciale ;
 - o donnant plus de place au végétal
 - o désimperméabilisant les sols ;
 - o privilégiant une approche écologique.

Le projet prévoit donc l'élargissement des trottoirs, de connecter le réseau cyclable, d'augmenter la capacité de stationnement vélo, de mettre en place des poubelles bi-flux, de procéder à de nouvelles plantations et d'infiltrer les eaux pluviales de la voirie, des trottoirs et des toitures grâce à des SAUL (Structures Alvéolaires Ultra Légères) sous la future voirie et en tranchée drainante sous les espaces verts.

Le projet est ainsi éligible à plusieurs subventions de différents financeurs :

- le fond de concours de Saint-Louis Agglomération pour les travaux relatifs à la mobilité durable (piste cyclable et stationnement vélo) et à la gestion des eaux pluviales ;
- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales ;
- au programme AGGLOBASEL pour les travaux relatifs à la mobilité durable (apaisement de la circulation, piste cyclable et stationnement vélo) ;
- la CEA dans le cadre des amendes de police.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** estime que c'est un beau projet mais, compte tenu de l'étroitesse de la rue Abbatucci, s'interroge donc sur la capacité des voitures à circuler.

Monsieur **le Maire** ne souhaite pas rouvrir le débat sur ce sujet ce soir.

Monsieur **Patrick STRIBY** ironise en indiquant qu'il n'y en a jamais vraiment eu.

Monsieur **Dominique BOHLY** souhaite que seules les subventions soient évoquées.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'adresse à Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** en remarquant que seules les subventions ont le droit d'être discutées mais pas le pourquoi de ces subventions.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur **le Maire** rappelle que les plans peuvent être consultés.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme et rappelle que si des Conseillers Municipaux souhaitent des renseignements, ils peuvent les solliciter ou se présenter au Pôle Technique mais ce n'est pas ce soir, en séance officielle du Conseil Municipal, que des problèmes techniques ou de dimensionnements de la rue Abbatucci vont être discutés.

Madame **Véronique WAUTHIER** s'interroge sur la date de démarrage des travaux.

Monsieur **Jules FÉRON** indique qu'ils débiteront en juillet.

Monsieur **Mathieu FRIES** souligne le fait que la présente séance a lieu le 12 juin et que le début des travaux est annoncé en juillet.

Monsieur **Mathieu FRIES** s'interroge donc sur la manière dont cela va se passer pour les entreprises.

Madame **Véronique WAUTHIER** prétend que Monsieur **Jules FÉRON** s'était engagé à organiser une réunion.

Monsieur **Jules FÉRON** confirme. Cette réunion de rencontre avec les commerçants est programmée le 7 juillet au soir. Une invitation sera envoyée par le Pôle Événementiel & Commerces. Les travaux débiteront fin juillet, des détails sont encore attendus de la part de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur **Jules FÉRON** précise ne pas connaître le jour exact du début des travaux. La Ville a la maîtrise d'ouvrage et un travail précis est effectué avec chaque entreprise. Le planning n'est pas encore totalement arrêté. Il est préférable d'organiser cette réunion une fois l'ensemble des éléments consolidés.

Madame **Véronique WAUTHIER** affirme qu'il y a déjà eu plusieurs reports et souligne le fait que les commerçants ne peuvent pas organiser leur planning seulement trois semaines à l'avance.

Monsieur **le Maire** rétorque que cela fait des mois que ce projet est en discussion. Les commerçants savent qu'il va y avoir des travaux. Il faut également s'adapter aux plannings des entreprises.

Monsieur **Mathieu FRIES** rétorque qu'ils doivent également s'adapter au personnel.

Monsieur **Jules FÉRON** indique qu'il n'est pas possible de communiquer sur quelque chose qu'il ne connaît pas.

Madame **Véronique WAUTHIER** se demande si les entreprises de travaux publics travaillent au mois d'août.

Monsieur **le Maire** confirme.

Madame **Véronique WAUTHIER** estime qu'il serait plus judicieux de commencer en septembre si tel n'était pas le cas.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que l'objectif n'est plus de décaler. Il y a eu des aléas qui ne sont pas du fait de la Ville. Dès qu'il y aura des informations, elles seront communiquées.

Madame **Véronique WAUTHIER** se déclare inquiète et affirme que c'est le sentiment général des commerçants pour les neuf mois de travaux annoncés. Ceux-ci sont contraints d'anticiper.

Monsieur **Jules FÉRON** affirme bien comprendre la situation, raison pour laquelle deux réunions publiques ont déjà eu lieu dans ce cadre pour communiquer les éléments le plus rapidement possible et précise que tous les commerces resteront accessibles la très grande majorité du temps, avec toujours une possibilité de circuler.

Monsieur **Jules FÉRON** ajoute que dès que le planning précis sera établi tout comme un accord sur la façon de fonctionner dans le cadre des travaux, la communication sera renforcée pour indiquer l'ouverture des commerces.

Monsieur **Jules FÉRON** rappelle en outre qu'une aide a été votée pour indemniser le préjudice commercial dans le cadre de travaux portés par la Ville. La Commune est très sensible aux commerces et au cœur de ville.

Madame **Véronique WAUTHIER** ne souhaite pas relancer le débat mais profiter de ce point pour en savoir un peu plus.

Monsieur **le Maire** rappelle toutefois que le point soumis à l'ordre jour concerne une demande de subvention.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle être responsable du service technique d'une entreprise privée et, qu'au même titre que dans le public, elle est contrainte de s'adapter aux situations.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que les informations consolidées arriveront début juillet, raison pour laquelle la réunion aura lieu à ce moment-là.

Madame **Véronique WAUTHIER** indique qu'elle pourra ainsi rassurer ses collaborateurs.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur l'avancement de l'acquisition du 9 rue Abbattucci, sur le début des travaux et si la signature s'est bien passée avec les acheteurs.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque également l'information selon laquelle des promoteurs auraient marqué leur intérêt pour cet immeuble.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que la Ville a eu la possibilité de se rendre acquéreur de l'immeuble situé au 9 rue Abbattucci dans lequel a notamment séjourné Madame ROYALE et au rez-de-chaussée duquel se trouvait anciennement le « *SENSUSHI* ». Un promoteur a fait part de son intérêt pour l'acquérir avant la Ville. Si le projet vient à se confirmer, ce dernier devra suivre un cahier des charges conforme aux préconisations des architectes des Bâtiments de France.

Monsieur **Jules FÉRON** estime que si un privé se positionne alors autant le laisser faire. Les négociations sont en cours entre lui et les copropriétaires. Ce point devait être débattu en Assemblée Générale de copropriété.

Monsieur **Jules FÉRON** indique ne pas avoir encore de retour du promoteur avec lequel des rencontres ont déjà eu lieu en présence de Monsieur **Dominique BOHLY** et Madame Loredana ROMANO cheffe du Pôle Évènementiel et Commerces.

Monsieur **Jules FÉRON** souligne, s'agissant des travaux de la Rue Abbatucci que le Ville est dans l'incapacité de faire les travaux sur l'ensemble de l'axe en une seule fois. Ceux-ci seront réalisés en deux temps auxquels s'ajouteront les opérations sur les 6-8-10 qui nécessiteront de gros travaux de reconstruction et de réhabilitation. Les choses sont en cours pour recréer un habitat respectant les standards des architectes des Bâtiments de France et l'ensemble des normes en vigueur dans ce périmètre historique.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme qu'une initiative privée peut faire aussi bien que la Ville avec un projet qui soit conforme.

Monsieur **Patrick STRIBY** ne comprend pas pourquoi il n'y a pas plus d'informations sur ce projet alors que beaucoup de temps y a été consacré. Personne n'a été informé que la signature chez le notaire n'a pas eu lieu alors qu'elle était convenue dans la précédente délibération.

Monsieur **Patrick STRIBY** déclare ne pas approuver les différentes options proposées.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que pour l'instant rien n'est décidé. Le Conseil Municipal a seulement autorisé la Commune à acheter le bâtiment selon certaines conditions.

Monsieur **Patrick STRIBY** insiste et s'interroge sur la signature de l'acte.

Monsieur **le Maire** rétorque que ces opérations ne se déroulent jamais comme on le voudrait et cite en exemple la signature de l'achat de la maison « WEBER » qui est en discussion depuis au moins 25 ans. Pourtant la délibération date du mois d'octobre de l'année dernière et la vente n'a été signée que quelques jours auparavant.

Monsieur **Jules FÉRON** souligne que ce sont des dossiers compliqués, qu'il y a plusieurs parties prenantes. Cela prend du temps. Rien n'est encore acté.

Madame **Véronique WAUTHIER** s'interroge si la capacité de la Ville de céder ce bien au promoteur.

Monsieur **Jules FÉRON** rétorque que la Ville n'en est pas propriétaire.

Madame **Véronique WAUTHIER** reformule sa question portant sur un éventuel droit de regard de la Ville sur le futur projet.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que le PLU et le périmètre historique devront être respectés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter toutes les subventions dans le cadre de cette démarche :
 - le fond de concours de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION pour les travaux relatifs à la mobilité durable (piste cyclable et stationnement vélo) et à la gestion des eaux pluviales ;
 - l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales ;
 - au programme AGGLOBASEL pour les travaux relatifs à la mobilité durable (apaisement de la circulation, piste cyclable et stationnement vélo) ;
 - la CEA dans le cadre des amendes de police.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions,

POINT. 7 SUBVENTIONS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU PÔLE NAUTIQUE

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Le site choisi pour le nouveau Pôle nautique est au cœur d'un quartier en pleine mutation. Le souhait est de créer un équipement sportif qui reflète ce dynamisme en devenant un véritable repère le long du Rhin. Les ambitions sont de créer un signal fort, de favoriser le réemploi et de concevoir un bâtiment convivial et fonctionnel.

La disposition des bâtiments entre eux permet de garder des vues dégagées depuis l'entrée du site le long du Rhin, mais aussi entre les berges et la pelouse Ouest. Ce schéma d'organisation simple, avec des zones d'intervention clairement définies, permet de maîtriser le phasage des travaux dans une logique de réemploi des matériaux.

A. RÉEMPLOI ET EXEMPLARITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le projet adhère pleinement à la démarche de réemploi initiée par la ville de Huningue. Le hangar actuel est réutilisé pour abriter vestiaires, salle de gainage et pour créer un préau convivial. Les planches bois des façades existantes habillent les sous-faces des auvents, les pavés béton sont réutilisés au sol de l'aire de stationnement des caravanes et les gravats concassés sont intégrés dans un mélange terre-pierre, réparti sur le site. Les choix techniques et constructifs sont raisonnés, avec pour objectif un bâtiment performant, mais aussi simple d'usage et à faible maintenance.

B. UN ÉQUIPEMENT ÉVOLUTIF ET CONVIVIAL

Le projet propose un équipement évolutif et donc pérenne pour la Ville. Il traduit l'idée de convivialité et d'ouverture du Club, à l'image du Club House qui rayonne littéralement sur le site, dans une ambiance bois chaleureuse.

Le projet est éligible à plusieurs subventions de différents financeurs :

- soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population – Aménagement durable des territoires de la Région Grand-Est ;
- appel à projets 2025 - Mobilisation de l'ensemble de la filière BTP de CLIMAXION (ADEME + Région Grand-Est) sur le volet 1 - accompagner les maîtres d'ouvrage et les acteurs territoriaux pour intégrer les démarches d'économie circulaire dans les marchés de constructions et de déconstructions et les études.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter toutes les subventions dans le cadre de cette démarche :
 - o soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population – Aménagement durable des territoires de la Région Grand-Est pour les travaux éligibles ;
 - o appel à projets 2025 - Mobilisation de l'ensemble de la filière BTP de CLIMAXION sur le volet 1, pour l'étude du réemploi de l'ancien bâtiment de Club ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ces différentes demandes de subventions,

POINT. 8 MISE EN ŒUVRE D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ ET SUBVENTION AU TITRE DU FOND VERT

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Depuis quelques années, la Ville de HUNINGUE mène de nombreuses actions en faveur de la biodiversité.

Depuis 2022, un diagnostic écologique a été réalisé en partenariat avec la LPO, qui a mené à la labélisation « Refuges LPO » de 11 parcs et jardins.

En 2023, la Ville a retenu l'appel à projet trame verte et bleue de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au côté de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION. Ainsi, le projet de restauration du corridor écologique au bord du Rhin, le long de la STEIH, est soutenu financièrement et participe activement au renforcement des fonctions écologiques de ce milieu.

En 2024, SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION a lancé une étude globale sur l'analyse des trames vertes et bleues du territoire, dont HUNINGUE. L'étude a révélé l'existence de réservoirs de biodiversité comme le canal de HUNINGUE, mais également la faiblesse de certains corridors et un manque de connexion naturelle entre les différents parcs et jardins urbains. Cependant l'étude ne dit rien sur la présence et l'état des populations de la faune locale. Le plan d'actions de cette étude préconise la réalisation d'un inventaire pour améliorer les connaissances, de sensibiliser et mobiliser différents acteurs à la biodiversité et enfin d'intégrer de nouvelles exigences environnementales dans le PLU.

Il est donc apparu nécessaire de poursuivre les investigations pour connaître précisément les espèces présentes dans les différents milieux présents : les milieux humides autour du Canal et du Rhin et le milieu urbain avec les parcs et jardins communaux, mais également les jardins particuliers en zone résidentielle.

L'appel à projet porté par l'Office français de la biodiversité (OFB) au titre du Fond vert 2025 propose de soutenir financièrement les Atlas de la biodiversité communale. Au travers 4 axes de travail, la Ville peut ainsi réaliser des études naturalistes, mobiliser et sensibiliser les différents publics du territoire (grand public, scolaire, agents communaux, entreprises, ...), élaborer un plan d'actions pour la préservation et le développement de la biodiversité et enfin traduire ces engagements dans les documents d'urbanisme. En effet, la loi « Climat et Résilience » rend obligatoire l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « continuités écologiques » dans les PLU, actuellement absente du PLU en vigueur.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de travailler avec de nombreux partenaires associatifs tels que la Petite Camargue Alsacienne, la Ligue de Protection des oiseaux (LPO), le Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA), BUFO (pour l'étude des Amphibiens et Reptiles d'Alsace) et ODONAT (réseau associatif au service de la connaissance et de la protection des espèces et des milieux naturels sur la Région Grand Est). Des compléments pourront être demandés à un bureau d'étude.

L'objectif de ce projet sera d'améliorer la connaissance des espèces présentes en Ville et de mettre en place des actions de conservation adaptées, notamment en vue du

réaménagement de certains parcs pour créer une véritable trame verte urbaine fonctionnelle, et de sensibiliser différents publics à la biodiversité.

Le projet se déroulera de mai 2026 à mai 2028.

Le projet a été présenté et validé par la commission environnement du 22 mai 2025.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 25 000 € TTC sur 24 mois.

La subvention maximale attendue peut atteindre 80 %.

Monsieur **Dominique BOHLY** considère que ce projet est structurant. De nombreuses actions ont déjà été entreprises avec les écoles et le Pôle Enfance-Jeunesse notamment par la mise en place de nichoirs, des plantations, des mangeoires mais également pour la protection de certaines espèces comme les chauves-souris.

Monsieur **Dominique BOHLY** estime que cette étude sur la biodiversité est importante, la LPO avait déjà montré qu'il y avait une belle biodiversité à HUNINGUE qu'elle soit animale ou végétale. Il faut également lutter contre certaines espèces invasives animales comme le moustique tigre ou le frelon asiatique mais également végétales comme la renouée du Japon ou le faux vernis de Chine. Tout cela doit se structurer et se centraliser dans une action que va mener le Pôle Environnement et Développement Durable mais c'est également un projet transversal dans lequel tout le monde sera impliqué.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que c'est un projet qui doit vivre et invite ses potentiels successeurs à le refaire dans 5 ans, car cet atlas permettrait de voir l'évolution de la biodiversité avec les améliorations et les dégradations afin de pouvoir mettre en place des actions plus précises pour la préservation des espèces.

Monsieur **Dominique BOHLY** considère ce projet comme fédérateur de toutes les actions déjà entreprises qui rejoint également le travail effectué avec l'AFUT. Cet Atlas permettra de centraliser et de décider des actions à mettre en place dans le futur.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que c'est un beau projet mais que celui-ci est trop en décalage avec ce que vivent certains Huninguois notamment par la construction de « beaux » immeubles au bord du Rhin avec des bus qui tournent tous les matins en bloquant la circulation

Monsieur **Patrick STRIBY** ironise en indiquant que cela va vraiment en direction de la biodiversité mais indique ne pas être opposé aux bateaux de croisière. Cela ne doit toutefois pas se faire au détriment de la qualité de vie.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque les différentes communications de Monsieur **Dominique BOHLY** parues sur les réseaux sociaux expliquant que la situation est transitoire que des solutions seront trouvées et la situation devrait s'améliorer.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique ne pas se rappeler avoir écrit cela mais rappelle que, lorsqu'il y a des projets, il peut y avoir des difficultés.

Monsieur **Jules FÉRON** considère que dans le cadre de ce projet il n'y a pas besoin d'être urbaniste pour comprendre que ce n'est pas tout à fait terminé. La mise en circulation de l'appontement a été très rapide, raison pour laquelle les travaux ne sont pas terminés mais les choses devraient s'améliorer rapidement. La rue du Capitaine Foy va être mise en circulation afin de permettre la création d'une voie de dégagement avec quatre places de stationnement pour les bus, des places en zone bleue et deux voies de desserte rue

Vauban et allée des Marronniers (les marchés sont en cours de passation). Les travaux de la rue du Capitaine Foy devraient démarrer en septembre.

Monsieur **Dominique BOHLY** reconnaît que la situation n'est pas simple mais qu'elle va s'améliorer grâce aux travaux.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que c'est en raison du retard d'un an et demi de la construction du parking silo et indique que là encore les choses devraient s'améliorer. L'ensemble des éléments évoqués vont permettre de fluidifier cet espace. Les services de la Ville ont cherché des solutions pour améliorer la situation.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que la Ville n'a pas attendu pour chercher des solutions.

Monsieur **Patrick STRIBY** ne comprend pas la remarque de Monsieur **Dominique BOHLY** puisque lui-même trouvait la question légitime.

Monsieur **Dominique BOHLY** reconnaît que, comme pour tout projet, cela ne se passe pas toujours comme on aurait pu l'imaginer. Ce sont des plans qu'il faut savoir adapter avec des informations qui sont arrivées au compte-goutte.

Monsieur **Jules FÉRON** estime que cela aurait été une erreur historique de refuser ce projet et indique qu'il n'est encore qu'à ses débuts. Un travail est mené pour une amélioration rapide dans les semaines et mois qui viennent.

Monsieur **Jules FÉRON** se déclare conscient des désagréments qu'il engendre mais rappelle que HUNINGUE est une Ville Cité qui ne peut pas devenir une ville dortoir. Lorsque l'on y fait venir de l'activité, il ne faut pas se plaindre des nuisances qu'elle engendre, malgré le fait que la Ville essaie de les minimiser au maximum.

Monsieur **Dominique BOHLY** affirme également être conscient des problèmes actuels. La Ville essaie d'y répondre le plus rapidement possible.

Monsieur **le Maire** ajoute, en indiquant ne pas souhaiter refaire l'histoire, que l'apportement n'était pas prévu dans le projet initial. Cela a été évoqué seulement en 2021 et à cette date le projet était déjà bien engagé. Cela a contraint les services de la Ville à revoir un certain nombre de choses. La construction de l'hôtel, par exemple, a été reportée tandis qu'une nouvelle installation est annoncée peut-être à partir de l'année prochaine.

Monsieur **le Maire** rappelle en outre qu'aucun terrain n'appartient à la Ville à cet endroit et qu'il faut donc faire avec les propriétaires, ce qui n'est pas facile tous les jours.

Monsieur **le Maire** entend bien ce que dit Monsieur **Patrick STRIBY** par rapport aux gênes et aux nuisances qui ont été portées à la connaissance des services de la Ville. Ceux-ci y travaillent mais cela ne doit pas empêcher de suivre un projet comme celui présenté par Monsieur **Dominique BOHLY**, même si cela n'est pas considéré par tous comme une priorité.

Monsieur **Dominique BOHLY** souhaite rappeler que la Ville de Huningue n'a jamais eu autant d'espaces verts (espaces verts publics appartenant à la Ville) qu'aujourd'hui et que d'autres arriveront encore.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité communale ;
- d'approuver la sollicitation de l'OFB au titre du Fond Vert 2025 pour son soutien financé à la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet,

POINT. 9 CONTRAT-TYPE AVEC L'ECO-ORGANISME « ALCOME »

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

« *ALCOME* » est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'« *ALCOME* » est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

« *ALCOME* » a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024 ;
- 35 % de réduction d'ici 2026 ;
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour « *ALCOME* » sont :

- sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- améliorer : mise à disposition de cendriers ;
- soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre « *ALCOME* » propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (voir document joint). Ce contrat prévoit :

- l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques ;
- l'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

« *ALCOME* » apportera un soutien financier, des équipements de collectes de mégots ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La Commune de HUNINGUE dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU l'avis favorable donné par la Commission environnemental le 22 mai dernier quant à la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur **le Maire** en profite pour remercier les services de la Commune et tout particulièrement Madame Audrey VERNEL, Cheffe du Pôle Environnement et Développement durable, qui est à la manœuvre de ces différents points. Cela apportera de la qualité de vie bien qu'il subsiste d'autres problèmes.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** s'interroge sur l'opportunité de remettre en place des cendriers « partout » ou si une campagne de prévention est possible concernant les mégots de cigarette.

Monsieur **Jules FÉRON** précise qu'une campagne de communication avait déjà été faite avec des affichages en indiquant qu'un mégot pouvait polluer 500 litres d'eau. Mais il est effectivement possible de la reconduire.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** s'interroge sur l'éventualité de mener une communication de façon positive.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que c'est la raison pour laquelle la Ville souhaite se faire accompagner.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de HUNINGUE et « *ALCOME* » pour la durée de l'agrément ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Document joint :

- *contrat-type entre l'éco-organisme ALCOME et les collectivités territoriales chargées d'assurer le nettoyage des voiries.*

POINT. 10 ATTRIBUTION DE PRIME « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Dans le cadre des aides mises en place pour des travaux s'inscrivant dans le cadre du développement durable, il est proposé d'attribuer une prime pour des travaux correspondant aux critères fixés.

- Résidence le Rhénan – 6 rue des Vosges, 68330 Huningue
Travaux d'isolation pour un montant de 3 296 €.
Montant du prime développement durable : 824 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une prime de 824 € à la Résidence Le Rhénan au 6 rue des Vosges ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces y afférentes.

Documents joints :

- *formulaire de demande d'aide financière ;*
- *facture des travaux.*

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** se demande si l'aide « MaPrimeRénov' » va être supprimée.

Monsieur **le Maire** indique que selon sa compréhension de la situation, l'État n'a pas vocation à supprimer l'aide « MaPrimeRénov' » mais celle-ci serait suspendue jusqu'au 15 septembre prochain en raison d'un certain nombre de fraudes et de difficultés financières.

Madame Véronique STADLER quitte la salle du Conseil Municipal à 19h45.

Monsieur **Dominique BOHLY** considère que ce n'est pas plus mal que le gouvernement fasse un peu de ménage vis-à-vis d'entreprises qui font « tout et n'importe quoi ».

Monsieur **le Maire** estime qu'il faut laisser le gouvernement s'occuper de ses problèmes, la Ville ayant les siens. Malheureusement parfois ces derniers sont liés à ceux du gouvernement.

POINT. 11 ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR DES TRAVAUX S'INSCRIVANT DANS LE DISPOSITIF D'AIDE À LA MISE EN VALEUR URBAINE

Monsieur **Jules FÉRON** expose :

Dans le cadre du dispositif d'aide financière au bénéfice, d'une part des propriétaires de murs ou d'un fonds de commerce qui s'engagent à restaurer, rénover ou à mettre en conformité un local commercial, d'autre part des commerçants qui investissent dans du mobilier de terrasse ou dans l'installation d'un store-banne ou d'une enseigne, il est proposé d'octroyer une prime à :

Monsieur BERISHA Fisnik pour le restaurant - la PIAZZETTA, 16 rue du Maréchal Foch 68330 Huningue pour :

- la mise en conformité de l'établissement

Le montant des factures s'élève à 3 959,22 € HT. Ainsi, le montant de l'aide proposé est de 1 583,69 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une aide d'un montant de 1 583,69 € à Monsieur BERISHA Fisnik
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces y afférentes.

POINT. 12 TARIFS TRIMESTRIELS ACADEMIE DES ARTS ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Les tarifs de l'Académie des Arts ayant été gelés depuis 2 ans

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'augmenter les tarifs de 2% pour les Huninguois et de 4% pour les extérieurs pour l'année scolaire 2025/2026 et de compléter les tarifs comme suit :

	HUNINGUOIS	EXTERIEURS
Musique	Augmentation +2 %	Augmentation +4 %
Cours collectifs		
Eveil musical, Formation musicale	Ancien 64€ Nouveau 65€	Ancien 104€ Nouveau 108€
Formation instrumentale ou vocale (Formation musicale obligatoire incluse)		
Enfants	Ancien 122€ Nouveau 124€	Ancien 194€ Nouveau 202€
Adultes	Ancien 178€ Nouveau 182€	Ancien 330€ Nouveau 343€
Instrument supplémentaire		
Enfants	Ancien 69€ Nouveau 70€	Ancien 108€ Nouveau 112€
Adultes	Ancien 84€ Nouveau 86€	Ancien 133€ Nouveau 138€
Pratiques d'ensemble		
Ateliers (chorales et musiciens ayant un niveau fin 2 ^e cycle)	Ancien 21€ Nouveau 21€	Ancien 34€ Nouveau 35€
Danse/Théâtre		
Eveil corporel	Ancien 56€ Nouveau 57€	Ancien 92€ Nouveau 96€
Le cours	Ancien 84€ Nouveau 86€	Ancien 131€ Nouveau 136€

**Réductions accordées aux enfants sur les droits de scolarité
(frères/sœurs ayant la même adresse de facturation)**

2 enfants	10%
3 enfants	15%
4 enfants et plus	20%

Location d'instruments (tarifs mensuels)	HUNINGUOIS et EXTERIEURS
Saxophone, contrebasse, violoncelle, hautbois, basson, cor	35 €
Flûte traversière, violon, clarinette, trombone, trompette	30 €

Tarifs stage Musique, danse, théâtre	AdA et partenaires	Hors structures
Jusqu'à 3 demi-journées	25 €	35 €
De 3 à 5 demi-journées	35 €	50 €

POINT. 13 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE TRIANGLE ET LE CRÉDIT MUTUEL

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Le Crédit Mutuel reconduit son soutien au projet culturel et artistique du Triangle. Sa participation financière reste identique à la saison dernière.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant du partenariat envisagé et d'autoriser le Maire à signer la convention suivante pour la saison 2025/2026 : (Annexe 1)

Société	Participation 2025/2026
Crédit Mutuel des Trois Pays et District d'Altkirch – Saint Louis	6 000 €
Total	6 000 €

Monsieur **le Maire** précise qu'il s'agit du dernier partenaire qu'il reste et ose espérer que d'autres pourront être convaincus.

POINT. 14 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur **le Maire** tient à rappeler, sous le contrôle de Monsieur Raphaël LOULOUGA, Chef du Pôle Ressources humaines & Affaires juridiques, qu'il y a plusieurs créations de postes qui sont envisagées mais dans l'absolu ce ne sont pas des créations de postes hormis pour le Pôle Enfance-Jeunesse. En effet, dès qu'un poste se libère pour une quelconque raison, il est supprimé.

Monsieur **le Maire** cite en exemple le service de Police Municipale qui bénéficiait de 5 postes de policiers municipaux qui sont ensuite passés à 0. Désormais, la création d'un 4^{ème} poste est sollicitée puisque 3 sont en activité, l'objectif étant d'atteindre 4 postes de policiers municipaux et 4 ASVP.

Monsieur **le Maire** expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 6 février 2023 donnant accord préalable de principe aux suppressions ou modifications de postes proposées dans l'ensemble des filières de la commune de Huningue ;

CONFORMÉMENT à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi les modifications ci-après sont proposées.

Pôle évènementiel et commerce : Suite au départ de l'agent qui exerçait la mission d'assistante administrative sur le pôle évènementiel et commerce à mi-temps et l'autre mi-temps sur la mission d'accueil au service de la police municipale, il est proposé, pour répondre au mieux aux besoins du service, de transférer l'ensemble des missions sur un poste à temps complet (100%) au pôle évènementiel et commerce.

Police municipale : Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de créer un poste de policier municipal à temps complet (100 %).

Pôle enfance jeunesse : Le pôle enfance jeunesse va augmenter sa capacité d'accueil des effectifs enfants au niveau de l'accueil périscolaire pour la rentrée de septembre 2025. Cette augmentation de la capacité d'accueil nécessite une augmentation du taux d'encadrement des enfants afin de maintenir un service de qualité et respecter les quotas d'encadrement. Il est ainsi proposé :

- à compter du 1^{er} septembre 2025, suppression d'un poste d'animateur à temps non complet (56,40 %) ;
- à compter du 1^{er} septembre 2025, création de deux postes d'animateur à temps complet (100 %).

Pôle technique : Suite à la réorganisation du centre technique, il est proposé la création d'un poste de responsable du centre technique à temps complet (100 %).

L'ensemble des modifications précitées sont inscrites en rouge dans le tableau des effectifs joint en annexe.

Monsieur **Patrick STRIBY** se demande si la création de postes au Pôle Enfance-Jeunesse concerne l'accueil périscolaire.

Monsieur **le Maire** confirme que ce sont des postes d'animateurs.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur le nombre de places supplémentaires créées.

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** indique qu'avec l'extension de la NEF, l'accueil passe de 70 à 79 enfants pour le 3 à 5 ans.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si la capacité d'accueil du périscolaire de l'école Pagnol sera agrandie également.

Monsieur **le Maire** indique que le projet se poursuit pour la réhabilitation du périscolaire, le plus rapidement possible notamment courant 2026 avec le concours qui permettra de retenir l'architecte.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter l'ensemble des modifications précitées du tableau des effectifs en annexe à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur **le Maire** remercie Monsieur Raphaël LOULOUGA et le Pôle Ressources humaines & Affaires juridiques pour son travail qui permet d'avoir une vision totalement transparente sur les effectifs de la Ville.

POINT. 15 INFORMATIONS DU MAIRE

Liste des montants engagés du 2 décembre 2024 au 19 mai 2025

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 3 décembre 2024 au 19 mai 2025

Monsieur **le Maire** indique que la prochaine date du Conseil Municipal est fixée au jeudi 18 septembre 2025 à 18h30.

POINT. 16 POINTS DIVERS

Monsieur **Patrick STRIBY** souligne le fait que la Ville a la chance de pouvoir enregistrer les séances du Conseil Municipal.

Monsieur **le Maire** précise que cela est fait pour la transparence la plus totale et pour la rédaction du procès-verbal.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite qu'on lui communique les vidéos comme cela est prévu par la Loi et suggère également qu'elles soient mises en ligne pour que chaque citoyen puisse assister aux débats du Conseil Municipal.

Monsieur **Mathieu FRIES** ajoute que la Ville de Saint-Louis publie ses vidéos sur YouTube.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que cela sera analysé techniquement.

Monsieur **Mathieu FRIES** émet le souhait que les deux plots, situés dans le virage de la rue Vauban, soient retirés pour permettre une meilleure circulation des bus et des voitures
Monsieur **Mathieu FRIES** considère cette opération comme étant peu complexe.

Monsieur **le Maire** confirme

Monsieur **le Maire** souhaite féliciter Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** qui a été honorée samedi 7 juin 2025 pour ses nombreux engagements, pas simplement au niveau du Conseil Municipal, mais surtout par ses activités d'aide aux devoirs au niveau de l'école et du collège. Les palmes académiques lui ont été remises.

Monsieur **le Maire** remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour le travail effectué et souhaite à tous un moment de repos afin de revenir en pleine forme pour la rentrée et terminer le mandat ensemble.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h57.